REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

SYNDICAT MIXTE PROVENCE VERTE VERDON

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 083-200008258-20220922-D0292022-DE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

OBJET : Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Provence Verdon auprès du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon

Nombre de membres du Comité Syndical : 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice : 22 représentant 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13 représentant 13 voix

N° : 029/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles
Il examine le point n°3 de l'ordre du jour, visé en objet.
Monsieur Michel GROS, préside

DELEGUES DES EPCI :

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

G FABRE - M GROS – J PAUL – F PERO – JP VERAN – JM CONSTANS – R DEBRAY – G FERRANTE – JL LAUMAILLER

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

B DE BOISGELIN – D VAUZELLE – Y SOUQUE– C GHINAMO

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 083-200008258-20220922-D0292022-DE

Le responsable des finances du syndicat mixte ayant quitté ses fonctions en août dernier et dans l'attente de son remplacement (recrutement en cours), il est envisagé la mise à disposition d'un agent comptable de la Communauté de Communes Provence Verdon auprès du Syndicat Mixte afin de gérer les urgences en matière de gestion financière et comptable.

Ainsi il est prévu de bénéficier de la mise à disposition de cet agent 1 jour par semaine durant 2 mois à compter du 29 septembre 2022 afin d'assurer les missions suivantes : émission des bons de commande, contrôle des factures, enregistrements des engagements, mandatements des dépenses, émission des titres de recettes, suivi de l'exécution budgétaire, suivi des subventions.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté de Communes Provence Verdon est remboursé par le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon au prorata du temps de mise à disposition.

Le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon ne verse aucun complément de rémunération à l'exception des remboursements de frais kilométriques de l'agent correspondant à la différence kilométrique entre son déplacement domicile-structure d'origine et domicile-structure d'accueil sur la base de l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Aussi,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L332-24 à L332-26 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi,

Le Comité Syndical

Ouï l'exposé

APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe de mise à disposition d'un agent comptable de la Communauté de Communes Provence Verdon auprès du Syndicat mixte
- D'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir relevant de cette démarche

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits,

Le Président du Syndicat Mixte

SYNDICAT MIXTE PROVENCE VERTE VERDON

Michel GROS